

Réservé administration

N° dossier :

N° Client :

Identifiant opentalent :

Nom et Prénom de l'élève :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone(s) :

Mail :

Date de naissance :

Membre d'une formation musicale rétaise : oui ☐ non ☐ si oui, nom de la formation :

Pour les élèves mineurs

Nom et Prénom du représentant légal 1 :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone(s) :

Mail :

Nom et Prénom du représentant légal 2 :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone(s) :

Mail :

Disciplines

☐ Jardin Musical* (3 à 5 ans)

☐ Eveil Musical (à partir de 5 ans)

☐ Parcours instrumental (à partir du CP)

Formation Musicale* (anciennement solfège) :

1^{er} Instrument :

Professeur :

Durée du cours :

2^{ème} Instrument :

Professeur :

Durée du cours :

Pratiques collectives* :

☐ Chœur enfants (6 à 9 ans)

☐ Musique de chambre

☐ Philharmonie de l'île de Ré

☐ Ensembles guitares

☐ Ensemble guitares électriques

☐ Percussions corporelles (en fonction
du nombre d'inscrits)

☐ Ensemble cordes

☐ Atelier Musique Actuelles

***obligatoire et gratuit** pour l'adhérent ayant un cours d'instrument

Possibilité de suivre uniquement un cours de pratique collective ou de formation musicale.

***Le cours de Jardin Musical est uniquement dispensé sur la commune d'Ars en Ré**

Pour les enfants, les cours ont une durée de 20 minutes en année probatoire, de 30 minutes en Cycle 1 et 45 minutes en Cycle 2.

Les adultes peuvent choisir un cours d'instrument d'une durée de 30 ou 45 minutes.



Païement des cours

L'inscription étant définitive pour l'année en cours, **toute année commencée est due dans son intégralité** sauf en cas de force majeure justifiée.

Les frais de scolarité sont à joindre en totalité à la fiche d'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

Tarif :	Montants (en euros)	Modes de paiement
Cotisation		Espèces ☐ Prélèvement ☐ Chèque ☐ n°.....
1 ^{er} trimestre		Espèces ☐ Prélèvement ☐ Chèque ☐ n°.....
2 ^{ème} trimestre		Espèces ☐ Prélèvement ☐ Chèque ☐ n°.....
3 ^{ème} trimestre		Espèces ☐ Prélèvement ☐ Chèque ☐ n°.....
Total dû		

Chèques bancaire	Possibilité de règlement annuel ou trimestriel. (à l'ordre de Ecole de Musique de l'île de Ré) Le règlement annuel ou du 1^{er} trimestre est encaissé le 20 septembre. Les chèques des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre seront encaissés respectivement le 20 janvier et le 20 avril.
Espèces	Le règlement en espèces peut se faire pour l'année ou par trimestre. Pour un règlement par trimestre, des chèques de caution seront demandés puis échangés au début de chaque trimestre (septembre, janvier et juin).
Prélèvements	Il est possible de régler par 10 prélèvements débités le 5 de chaque mois entre octobre et juillet. La cotisation peut être réglée par prélèvement, elle est prélevée le 25 septembre. Pour cela, il est impératif de fournir un relevé d'identité bancaire et de signer le mandat de prélèvement transmis par l'association.

Droit à l'image

Autorise oui ☐ non ☐ l'Ecole de Musique de l'île de Ré à utiliser librement dans tous les supports de communication (plaquette, journaux, site internet, page Facebook) les photos prises dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique.

Aucun adhérent ou parent d'adhérent n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école de musique (**consultable sur le site internet et dans le hall de l'école de musique**) et par conséquent, toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

Le (s) parent(s) ou l'élève majeur

Reconnaît avoir reçu le règlement intérieur

Date et signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifié, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'Ecole de Musique.